

Communiqué de presse :

La Région wallonne octroie un premier soutien financier pour la régénération des forêts

Ce 19 octobre 2020, la Ministre wallonne de la nature et de la forêt, Céline Tellier annonce que le Gouvernement de Wallonie a approuvé un premier soutien régional de 3 millions d'euros pour inciter les propriétaires forestiers à régénérer les forêts.

La Confédération Belge du Bois, représentant les secteurs des travaux forestiers, de l'exploitation forestière, des scieries et du négoce de bois, se **réjouit de ce premier soutien à la filière forêt-bois** qui subit ou subira à terme les graves conséquences des problèmes sanitaires forestiers menaçant l'avenir de la filière locale du bois mais également le rôle de puit de carbone de la forêt et du matériau bois depuis de nombreuses années.

Elle s'étonne toutefois de l'affirmation selon laquelle seule 5 % de la forêt wallonne actuelle serait résiliente, le Code Forestier prévoyant en effet, lors de toute régénération artificielle, que les **essences soient installées en conditions optimales ou tolérées selon le fichier écologique des essences**. Par exemple, les attaques de scolytes sont très limitées sur les épicéas gérés de manière adéquate et situés en condition optimale.

Elle demande que les **caractéristiques technologiques des essences subventionnées soient prises en compte** car le rôle de puit de carbone d'une forêt ne peut être garanti que si le CO2 est stocké par la suite dans le matériau bois, une fois l'arbre transformé. D'un point de vue technologique, par exemple, une essence comme le saule n'a sans doute, et dans le contexte actuel, aucun avenir. Des questions peuvent également se poser vis-à-vis du bouleau, essence pour laquelle les entreprises ne trouvent actuellement pas ou peu de débouché. Quoiqu'il en soit, le secteur devra également être soutenu afin de pouvoir développer la valorisation d'éventuelles nouvelles essences aussi bien feuillues que résineuses qui seraient mises sur le marché.

La Confédération Belge du Bois rappelle également que la diversité forestière et donc la résilience de la forêt est garantie par le premier article du Code Forestier : *«le développement durable des bois et forêts implique plus particulièrement le maintien d'un équilibre entre les peuplements résineux et les peuplements feuillus, et la promotion d'une forêt mélangée et d'âges multiples, adaptée au changement climatique, et capable d'en atténuer certains effets»*. Or, **l'équilibre des peuplements feuillus et résineux n'est actuellement plus respecté** en tendant vers une proportion 60 % feuillus et 40 % résineux. La Confédération Belge du bois tient également à rappeler **l'importance du secteur résineux** en termes d'emploi et de valeur ajoutée en Région wallonne (80 % de la filière wallonne du bois). Afin de maintenir cet emploi local et rural, tout doit donc être mis en œuvre pour rétablir cet équilibre dans les meilleurs délais. Elle constate également que la régénération de **nombreux peuplements feuillus comme résineux est malheureusement largement insuffisante pour répondre aux objectifs de forêt d'âges multiples**. Espérons que la ressource locale et durable pourra subvenir aux besoins futurs en

bois de notre société sachant que la biodiversité est tout à fait conciliable avec une production de bois quantitative et qualitative.

Comme le dit la Ministre wallonne de la Forêt et de la Nature, Céline Tellier, plus de la moitié de la forêt wallonne est composée d'espèces sensibles aux changements climatiques comme le hêtre, l'épicéa, le frêne, le chêne et le douglas. Il est dès lors en effet primordial de préparer une forêt plus résiliente à terme en **commençant par étudier les causes des dépérissements mais aussi les raisons de la résistance de certains arbres et/ou peuplements** (station, exposition, type de sylviculture appliquée, amendement, piégeage des insectes ravageurs, ...) et en **sélectionnant les sujets résistants aux changements climatiques** pour garantir des régénérations futures adaptées. Malheureusement, depuis de nombreuses années, la Région wallonne a sous-investi de manière structurelle en termes de recherche et de sélection forestière ne permettant pas de fournir des plants résilients en quantité suffisante pour l'avenir de la forêt.

Enfin, la Confédération Belge du Bois et plus particulièrement le secteur des entrepreneurs de travaux forestiers espère que **l'arrêté de mise en œuvre de ces aides sera rapidement adopté**. Un effet d'annonce risquerait en effet d'engendrer un report des travaux de plantation prévus en 2020 et 2021 par les propriétaires et gestionnaires forestiers dans l'attente de pouvoir bénéficier de l'aide, ce qui serait évidemment catastrophique pour tout ce secteur dont les compétences permettront de garantir des plantations de qualité indispensables en ces périodes climatiques compliquées pour la reprise des plants.

La Confédération Belge du Bois espère que les fonds publics mis à disposition pour régénérer la forêt permettront de **favoriser un emploi local et compétent** pour assurer l'avenir d'une forêt résiliente et que les conditions d'octroi permettront de **garantir une gestion durable des forêts par un entretien régulier** des peuplements garant de la production d'un matériau de qualité, local et environnementalement bénéfique. La Confédération Belge du Bois se tient à la disposition de la Ministre Tellier et du Gouvernement wallon pour définir la mise en œuvre de cette première aide souhaitée par toute la filière forêt-bois.

Fait à Bruxelles, le 22 octobre 2020

Pour la Confédération Belge du Bois

François De Meersman
Secrétaire général